



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 20 avril 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Serge Baron
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Une (1) personne du public assiste à la séance.

La séance est enregistrée et un lien web est disponible, pour le visionnement, sur le site Internet de la Ville dès le lendemain de la séance du conseil municipal.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance ordinaire à 19 h 10.

RÉSOLUTION N° 2026-04-068

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026**
5. **CORRESPONDANCE**



6. DEMANDES D'APPUI, S'IL Y A LIEU

7. LÉGISLATION

- 7.1. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2026 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE
- 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2026 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE
- 7.3. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2026 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE
- 7.4. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 192-52-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)
- 7.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 192-52-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)
- 7.6. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES 2026 - ANNULATION

8. TRÉSORERIE

- 8.1. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
- 8.2. RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

9. RESSOURCES HUMAINES

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1. SÛRETÉ DU QUÉBEC - FACTURATION 2026

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. NETTOYAGE DES RUES 2026
- 12.2. NETTOYAGE DES PUISARDS 2026
- 12.3. APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-202601 - RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- 13.1. GRANDE CORVÉE DU JOUR DE LA TERRE
- 13.2. CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT
- 13.3. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MRC DE PIERRE-DE SAUREL) - BILAN 2025
- 13.4. RAPPORT FINANCIER 2025 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH



13.5. AVIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-21 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

13.6. RAPPORT FINANCIER 2025 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE RICHELIEU/SAINT-LAURENT (RAERSL)

14. TRANSPORT

15. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

15.1. O.H. PIERRE-DE SAUREL - RÉSIDENCE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2026

15.2. O.H. PIERRE-DE-SAUREL - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) VOLET 1 - SOUTIEN À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION

16. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

17. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

17.1. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

17.2. AÎNÉS ACTIFS - PROGRAMME D'EXERCICES - ÉTÉ 2026

17.3. ENTRETIEN DU PARC DE L'ILMÉNITE - ENTENTE 2026

17.4. ENTRETIEN MÉNAGER - PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

17.5. PARTENARIAT AVEC RTFT-OPÉRATIONS QUÉBEC POUR LES LOISIRS - 2026-2028

17.6. VENTES DE GARAGE

18. AFFAIRES NOUVELLES

19. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

De 19 h 11 à 19 h 24.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions d'ordre général en lien avec la Ville.

Il y a une question en provenance du public présent. Le maire répond également à une question reçue par l'entremise du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2026-04-069

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.) prévoit que le greffier est tenu de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier atteste que le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal dans le délai prescrit par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'ACCORDER une dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

D'APPROUVER le procès-verbal de ladite séance sans modification.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-5.1)

RÉSOLUTION N° 2026-04-070

MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la sclérose en plaques;



CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la sclérose en plaques de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de sclérose en plaques de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de sclérose en plaques vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans sclérose en plaques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-071

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2026

CONSIDÉRANT QUE partout au Canada, de nombreuses personnes se sentent déconnectées de leurs communautés, de leurs réseaux de soutien et parfois même entre elles;

CONSIDÉRANT QUE des liens sociaux solides contribuent à améliorer la santé mentale, à renforcer la résilience et à créer un sentiment d'appartenance et lorsque les gens se sentent soutenus par leur entourage, ils sont susceptibles de mieux faire face aux défis de la vie et de demander de l'aide au besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec - lance la Semaine de la santé mentale 2026, du 4 au 10 mai prochain, sous le thème « *Rassemblons-nous, Québec ! Des liens plus forts pour une meilleure santé mentale* » et invite les municipalités à faire partie de ce grand mouvement partout au pays afin d'inciter la population à se rassembler et à créer des liens en vue de bâtir des communautés où chaque personne se sent soutenue et connectée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER la *Semaine de la santé mentale* qui se tiendra du 4 au 10 mai 2026 et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Rassemblons-nous, Québec ! Des liens plus forts pour une meilleure santé mentale* »;



D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-072

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai prochain est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2026 à titre de Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

DE S'ASSOCIER à la Fondation Émergence dans sa campagne de sensibilisation contre l'homophobie et la transphobie en hissant le drapeau LGBTQ+ devant l'Hôtel de Ville afin de souligner cette journée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-073

PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais également au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT QU'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;



CONSIDÉRANT QUE le représentant de la MRC des Maskoutains pour les programmes de rénovations a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles, communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives;

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Société d'habitation du Québec (SHQ), à la MRC de Pierre-De Saurel ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-074

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé, en 2023, une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la Loi (article 245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;



CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Geneviève Guilbault, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-075

POSTES CANADA - SERVICES ESSENTIELS LORS D'UN CONFLIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ 2017, c 13);

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée.

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 82-04-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;



DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ainsi qu'à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-076

COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-04-077

RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté la résolution numéro 2026-02-030 en appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite renforcer son appui aux démarches entreprises par l'UMQ et ainsi continuer à faire entendre une voix municipale forte auprès du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;



EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

DE RÉCLAMER que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Louis Plamondon, député de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION AU PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2026 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE

Le directeur général et greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées entre le dépôt du projet de règlement numéro PR2026-03-2 et l'adoption du règlement numéro 252-2-2026 intitulé « Règlement concernant les ventes de garage ».

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-7.1)



RÉSOLUTION N° 2026-04-078

RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2026 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer les ventes de garage sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné du projet de règlement PR2026-03-2 a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 9 mars 2026;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 11 mars 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés au public avant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 252-2-2026 intitulé « Règlement sur les ventes de garage »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-7.2)

RÉSOLUTION N° 2026-04-079

RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2026 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 252-2-2026 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que son application et son respect doivent être assurés par des personnes expressément autorisées par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les fonctionnaires ou employés municipaux responsables de l'application, des inspections et, le cas échéant, de l'émission des constats d'infraction relativement à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER les personnes occupant les fonctions suivantes et qu'elles soient autorisées à appliquer le règlement numéro 252-2-2026 concernant les ventes de garage, à voir à son respect et à exercer les pouvoirs qui y sont prévus :

- l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- le directeur général ou son adjoint;
- le directeur, le contremaître ou le chef d'équipe des travaux publics.



D'AUTORISER ces personnes à entreprendre toute procédure prévue par le règlement, incluant l'émission de constats d'infraction;

DE REMPLACER toute résolution antérieure incompatible avec le contenu de la présente résolution, le cas échéant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION AU PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-52-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)

Le directeur général et greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées entre le dépôt du projet de règlement numéro PR2026-02-2 et l'adoption du règlement numéro 192-52-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser les habitations trifamiliales isolées et les quadruplex dans la zone RB-146 (P) ».

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-7.4)

RÉSOLUTION N° 2026-04-080

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-52-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES ISOLÉES ET LES QUADRUPLEX DANS LA ZONE RB-146 (P)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de construction numéro 192;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande de modification du règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone RB-146 (P) a été déposée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les habitations trifamiliales dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE dans le cas des habitations isolées, seules les habitations unifamiliales et bifamiliales sont présentement autorisées dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE l'on retrouve actuellement deux habitations multifamiliales (quatre logements ou plus) dans la zone RB-146 (P);

ATTENDU QUE cinq des huit zones contigües à la zone RB-146 (P) comportent des immeubles de trois logements ou plus;

ATTENDU QUE des modifications du règlement de zonage visant à permettre les habitations trifamiliales et les quadruplex dans la zone RB-146 (P) permettraient d'atteindre une certaine uniformisation du tissu urbain et d'assurer une densification contrôlée de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026 et que le premier projet de règlement numéro PR2026-02-2 a alors été présenté et adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur ledit premier projet de règlement a été tenue le 9 mars 2026;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro PR2026-03-1 a été présenté et adopté à la séance du conseil tenue le 9 mars 2026;



ATTENDU QUE ledit second projet de règlement a ensuite été soumis à un processus d'approbation référendaire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au terme duquel aucune signature n'a été recueillie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 192-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 192 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser les habitations trifamiliales isolées et les quadruplex dans la zone RB-146 (P)* »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel la présente résolution ainsi que le règlement pour son examen de conformité au schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-7.4)

RÉSOLUTION N° 2026-04-081

VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES 2026 - ANNULATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a ordonné au directeur général et greffier de procéder à une vente à l'enchère, le 30 avril 2026 à 10 heures, à la salle du conseil, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente pour tous les immeubles identifiés à la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales (résolution numéro 2026-01-008);

CONSIDÉRANT QUE tous les paiements dus sur les immeubles susceptibles d'être vendus ont été acquittés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuve le retrait de l'enchère publique de tous les immeubles concernés dans le processus de la vente pour défaut de paiement des taxes prévue le 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ORDONNER au directeur général et greffier de mettre fin au processus de la vente pour défaut de paiement des taxes prévue le 30 avril 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-04-082

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière a présenté au comité des finances le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont autorisées par le conseil ou par tout fonctionnaire ou employé en vertu du règlement numéro 393-2022 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire » comprenant les dépenses faites par délégation, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier dépose au conseil ledit rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport des dépenses autorisées totalisant 472 419 \$ pour la période du 10 mars au 20 avril 2026 émis par la directrice générale adjointe et trésorière et vérifié par le comité des finances;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par la directrice générale adjointe et trésorière pour les dépenses autorisées au budget 2026 (résolution numéro 2025-12-231).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-8.1)

RÉSOLUTION N° 2026-04-083

RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE des factures impayées d'années antérieures sont encore présentes dans les comptes à recevoir de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de factures diverses, autre que des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas un créancier prioritaire, en vertu de l'article 2651 du Code civil du Québec, RLRQ c. CCQ-1991, dans le cas de factures diverses et bénéficie de recours limités pour se faire payer au sens de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'avocats pour percevoir ces montants se révèlent habituellement plus élevés que les montants à récupérer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport pour la radiation de mauvaises créances préparé par la directrice générale adjointe et trésorière en date du 23 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

DE RADIER les factures impayées, soit le capital et les intérêts, des comptes à recevoir de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel totalisant 14 589,75 \$, tel qu'il appert au rapport de la directrice générale adjointe et trésorière daté du 23 mars 2026 et annexé à la présente résolution;



DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-084

SÛRETÉ DU QUÉBEC - FACTURATION 2026

Il est PROPOSÉ par Michel Latour
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement totalisant 183 398 \$ à l'ordre du ministre des Finances, et ce, pour les services de la Sûreté du Québec durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

DE PUISER la dépense à même les activités financières (budget 2026);

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-085

NETTOYAGE DES RUES 2026

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage des rues pour l'année 2026 et la demande de prix soumise à cinq (5) entreprises à cette fin par la Ville;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions, des Entreprises Myrroy inc. et des Entreprises Clément Forcier Inc.;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres reçues, le directeur des travaux publics recommande de retenir les services des Entreprises Clément Forcier Inc., qui a soumis la plus basse proposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de nettoyage des rues avec opérateur et transport inclus pour l'année 2026, au taux horaire de 138,25 \$, plus les taxes applicables, aux Entreprises Clément Forcier inc., et ce, conformément à sa proposition du 20 mars 2026;

DE SPÉCIFIER que l'adjudicataire devra obtenir l'autorisation du directeur des travaux publics, du contremaître ou, en son absence, du chef d'équipe, avant chaque passage du balai mécanique dans les rues de la Ville;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la demande de prix signée par l'adjudicataire ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre l'entreprise et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-04-086

NETTOYAGE DES PUISARDS 2026

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage des puisards pour l'année 2026 et la demande de prix soumise à quatre (4) entreprises à cette fin par la Ville;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions, incluant opérateur et transport, de E360S Solutions Environnementales Ltée et des Entreprises Clément Forcier Inc.;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres reçues, le directeur des travaux publics recommande de retenir les services des Entreprises Clément Forcier Inc., qui a soumis la plus basse proposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de nettoyage des puisards avec opérateur et transport inclus pour l'année 2026, au prix unitaire de 26,75 \$, plus les taxes applicables, aux Entreprises Clément Forcier inc., et ce, conformément à sa proposition du 20 mars 2026;

DE SPÉCIFIER que l'adjudicataire devra obtenir l'autorisation du directeur des travaux publics, du contremaître ou, en son absence, du chef d'équipe, avant d'effectuer les travaux dans les rues de la Ville;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE PRÉCISER que la demande de prix signée par la représentante de l'adjudicataire ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre l'entreprise et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-087

APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-202601 RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

CONSIDÉRANT QUE la réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier figurent parmi les prochaines interventions prévues au plan d'intervention de la Ville;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel d'offres public numéro AO-202601, le 17 février 2026, sur le système électronique d'appel d'offres (SE@O);

CONSIDÉRANT QU'à la fermeture de l'appel d'offres public, le 20 mars 2026 à 11 heures, cinq (5) soumissionnaires ont déposé une soumission, toutes taxes incluses :

- DANIS CONSTRUCTION INC. : 2 556 000,00 \$
- GROUPE COLAS QUÉBEC INC. : 3 010 021,36 \$
- HARCA EXCAVATION INC. : 3 085 716,88 \$
- EXCAVATION CIVILPRO INC. : 3 573 647,20 \$
- A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE : 3 622 482,14 \$

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est inférieur à l'estimation de LB INFRA-Conseils inc. en date du 2 février 2026;



CONSIDÉRANT QUE la firme LB INFRA-Conseils inc. recommande, dans son rapport d'analyse des soumissions daté du 21 mars 2026, l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Danis Construction inc., au montant de 2 556 000 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier à Danis Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme (ci-après appelé l'adjudicataire), au coût de 2 556 000 \$, toutes taxes incluses, à la condition que l'adjudicataire fournisse à la Ville les documents administratifs exigés à l'appel d'offres;

DE PUISER la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 408-2026 adopté le 16 février 2026;

DE DÉCRÉTER que l'ensemble des documents de l'appel d'offres ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre l'adjudicataire et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-088

GRANDE CORVÉE DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT QUE le Jour de la Terre est devenu le mouvement participatif en faveur de l'environnement à l'échelle mondiale, célébré chaque année le 22 avril, et qu'il mobilise plus d'un milliard de personnes dans 193 pays;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et qu'elle souhaite y contribuer activement en organisant une grande corvée collective de nettoyage des espaces verts sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

DE SOULIGNER le Jour de la Terre, le mercredi 22 avril 2026, en organisant une grande corvée collective de nettoyage des espaces verts sur le territoire de la Ville;

DE PERMETTRE que l'activité se déroule au parc Olivar-Gravel, au Parc Charlemagne-Péloquin et au parc de la Pointe-aux-Pins;

DE FOURNIR le matériel nécessaire pour cette activité (sacs et gants de protection) qui sera mis à la disposition des bénévoles au Centre récréatif Aussant le jour de l'événement;

DE CONFIRMER que la Ville disposera adéquatement des déchets qui auront été ramassés durant cette activité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



RÉSOLUTION N° 2026-04-089

CAMPAGNE DE MESURE DE DÉBIT SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2025, le conseil a octroyé un mandat d'assistance technique pour une investigation sur les trois (3) régulateurs de débit sur le réseau d'égout de la Ville à l'entreprise BHP Conseils (résolution # 2025-11-223);

CONSIDÉRANT QUE pour mener à terme sa mission, BHP Conseils a besoin d'une nouvelle campagne de mesure de débit nécessaire pour obtenir un plan directeur de nos installations et ainsi permettre de régulariser la situation du réseau;

CONSIDÉRANT les deux (2) offres reçues à la suite de la demande de prix soumise par la Ville pour la campagne de mesure de débit de la part de Avizo Experts-Conseils et NORDIKEAU;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
 APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de mesure de débit sur le réseau d'égout de la Ville à l'entreprise NORDIKEAU, au prix de 21 150 \$, plus les taxes applicables, conformément à la proposition du 7 avril 2026;

DE SPÉCIFIER qu'en cas de besoin (déterminé par le directeur des travaux publics), un coût de 1 750 \$, plus les taxes applicables, sera facturé à la Ville pour toute semaine supplémentaire;

DE PUISER les dépenses à même le surplus accumulé non affecté;

DE PRÉCISER que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MRC DE PIERRE-DE SAUREL) - BILAN 2025

Le directeur général et greffier procède au dépôt du bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, accompagné d'un communiqué soulignant les faits saillants du bilan.

(DOCUMENTS DÉPOSÉS - RÉFÉRENCES D2026-04-20-13.3a ET D2026-04-20-13.3b)

RAPPORT FINANCIER 2025

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

Le directeur général et greffier dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, accompagné du rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-13.4)



RÉSOLUTION N° 2026-04-090

AVIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-21 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, ci-après nommé la RIE, a adopté le 13 avril 2026, le règlement n° 26-21 modifiant le règlement numéro 25-19 concernant les travaux de remplacement de deux tamis rotatifs et autorisant, à ces fins, un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'entente intermunicipale conclue le 5 décembre 1990, modifiée le 12 mai 1993, la RIE a pour fonction de réaliser tout ouvrage utile ou nécessaire pour assurer et améliorer l'alimentation en eau potable des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à exécuter, incluant les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes nettes sont évalués à 2 000 000 \$ et que la portion attribuée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel correspond à 21,2 % (424 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont reliés à des immobilisations et qu'il est nécessaire pour la RIE de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sur une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Cournoyer
APPUYÉ par Pierre St-Louis

ET RÉSOLU

D'APPROUVER le règlement numéro 26-21 modifiant le règlement numéro 25-19 de la Régie intermunicipale de l'eau (RIE) Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch autorisant son conseil d'administration à :

- Remplacer les deux tamis rotatifs d'origine datant de 1969 et 1976 respectivement sachant qu'ils ont largement dépassé leurs durées de vie utile et que l'un d'eux est en arrêt;
- Dépenser et emprunter, sur une période de 20 ans, une somme n'excédant pas 2 000 000 \$ pour les fins dudit règlement;
- Réclamer à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, chaque année, des contributions financières (quotes-parts) suffisantes d'après le mode de répartition des dépenses en immobilisation établi à l'article 3 de l'entente du 5 décembre 1990;
- Affecter à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la RIE Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch ainsi qu'aux municipalités membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORT FINANCIER 2025 RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE RICHELIEU/SAINT-LAURENT (RAERSL)

Le directeur général et greffier dépose le rapport financier de la Régie d'assainissement des eaux de Richelieu/Saint-Laurent, accompagné du rapport de l'auditeur indépendant, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

(DOCUMENT DÉPOSÉ D2026-04-20-13.6)



RÉSOLUTION N° 2026-04-091

O.H. PIERRE-DE SAUREL RÉSIDENTE DU 51, RUE MCCARTHY - BUDGET RÉVISÉ 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-018 par laquelle la Ville accepte le budget initial de l'année 2026 pour la gestion de l'immeuble du 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel (ensemble immobilier # 2744);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé, le 3 mars 2026, un budget révisé pour l'exercice financier de 2026 touchant l'ensemble des immeubles gérés par l'Office d'habitation de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT QUE cette modification budgétaire entraîne une augmentation du déficit d'exploitation de 175 \$ (90 % SHQ et 10 % VSJS) pour l'immeuble situé à Saint-Joseph-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Serge Baron

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le budget révisé de l'exercice financier de 2026 pour l'ensemble immobilier # 2744, situé au 51, rue McCarthy à Saint-Joseph-de-Sorel, comportant un déficit d'exploitation totalisant 23 615 \$, absorbé par la SHQ à 90 % (21 254 \$) et par la Ville à 10 % (2 361 \$), le tout tel qu'approuvé par la SHQ;

DE PUISER la dépense à même les activités financières de la Ville;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel, actuel gestionnaire de l'immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-04-20-15.1)

RÉSOLUTION N° 2026-04-092

O.H. PIERRE-DE-SAUREL - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) VOLET 1 - SOUTIEN À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Pierre-De Saurel (ci-après appelée « l'Office ») doit procéder à des travaux de rénovation de leurs habitations à loyer modique (HLM) et que pour ce faire, il est requis de conclure une convention tripartite entre la Ville, l'Office et la Société d'Habitation du Québec (SHQ), en vue du versement d'une aide financière pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les Ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces Ententes;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville adopte une résolution afin d'entériner l'acceptation de cette convention pour le programme de rénovation « PRHLM volet 1 - soutien à des travaux de rénovation »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la conclusion d'une telle entente;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'APPROUVER la participation financière de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel au projet de travaux de rénovation des loyers modiques (HLM) de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel situés sur son territoire via le programme « PRHLM volet 1 - soutien à des travaux de rénovation »;

D'AUTORISER le versement d'une contribution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel telle que définie à la Convention, selon les modalités prévues;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire et/ou le directeur général et greffier à signer l'entente tripartite avec l'Office d'habitation Pierre-De Saurel et la Société d'Habitation du Québec (SHQ), ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Office d'habitation Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-093

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES, COMMANDITES, PUBLICITÉS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aider les organismes offrant des services ou des activités aux citoyens de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT les demandes de contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation reçus depuis la dernière séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé les demandes et produit des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Serge Baron
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'ACCORDER les contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation pour les activités suivantes :

- 995 \$, plus les taxes applicables, pour la publication d'une publicité de 1 page + 1 page gratuite dans l'édition 2026 du magazine touristique Plaisirs d'été Sorel-Tracy (publicité - catégorie A);
- 500 \$ à l'équipe cycliste de la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre de l'édition 2026 du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie (subvention à des organismes - catégorie A);
- 500 \$ au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu dans le cadre de la première édition du Défi Vélo du Fleuve, qui se tiendra les 14 et à 15 août 2026 à Sorel-Tracy (subvention à des organismes - catégorie A);
- 90 \$ pour la participation de 3 membres du conseil au souper-bénéfice au profit de la Halte Soleil du 21 avril 2026 (frais de représentation - catégorie A);



- 435 \$ pour la ratification d'achat d'un billet pour le forfait golf et cocktail dînatoire ainsi que d'un billet pour le forfait cocktail dînatoire de la Classique de golf Beauchemin-Fleury-Beauvillier-Aubé-Kubel organisé par la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, qui se tiendra le 12 juin 2026 (frais de représentation - catégorie A);

DE PUISER les dépenses relativement aux contributions financières, commandites, publicités et frais de représentation décrites à la présente résolution à même les activités financières pour la catégorie A et à même le surplus accumulé non affecté pour la catégorie B;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-094

AÎNÉS ACTIFS - PROGRAMME D'EXERCICES - ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE le programme d'exercices « Aînés actifs » a connu un franc succès lors de l'édition hivernale 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Céline Gariépy pour l'animation de quatorze (14) cours « gym active », les vendredis de 9 h 30 à 10 h 45 au parc de la Pointe-aux-Pins, ou à la salle Olivar-Gravel en cas de pluie, et ce, pour la période du 15 mai au 21 août 2026, avec un congé le 24 juillet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
 APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU

D'ADHÉRER au programme d'exercices « gym active » offert par Madame Céline Gariépy, éducatrice physique, pour la session été 2026;

DE DÉBOURSER un montant de 1 353 \$, sans taxes, pour 14 cours d'une durée de 75 minutes, sur réception de la facture;

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

DE DÉSIGNER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire afin de signer le contrat;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-095

ENTRETIEN DU PARC DE L'ILMÉNITE - ENTENTE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et Rio Tinto Fer et Titane-Opérations Québec (RTFT) souhaitent formaliser une entente relativement à l'entretien du parc de l'Ilménite pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit la prise en charge par la Ville de l'entretien du parc, de mai à octobre, ce qui inclut :



- la collecte des ordures dans les poubelles;
- la tonte de la pelouse;
- la cueillette des feuilles au printemps;
- l'entretien des aménagements paysagers selon l'offre déposée par le fournisseur sélectionné par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie des services de la Ville, RTFT s'engage à déboursier un montant convenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE RTFT reconnaît que la Ville est responsable de la gestion des contrats touchant les services mentionnés à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Serge Baron

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer une entente à intervenir entre la Ville et Rio Tinto Fer et Titane-Opérations Québec pour l'entretien du parc de l'Ilménite, pour l'année 2026, et ce, conformément aux discussions entre les deux organisations;

DE PERMETTRE au directeur général et greffier d'octroyer les contrats nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'entente;

DE PUISER les dépenses reliées à ladite entente à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-096

ENTRETIEN MÉNAGER - PARC DE LA POINTE-AUX-PINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat d'entretien de l'Hôtel de Ville à la firme Maintenance Régionale jusqu'au 31 décembre 2026, et ce, conformément à l'offre de service datée du 7 avril 2025 (résolution numéro 2025-04-077);

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service prévoyait le gel des tarifs en vigueur pour l'entretien ménager (poubelles et toilettes) du parc de la Pointe-aux-Pins jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser au fournisseur de service que le bloc sanitaire sera de nouveau accessible au public ainsi que les jours prévus au mandat pour la saison estivale de 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
 APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Maintenance Régionale afin de nettoyer les deux salles de bain du bloc sanitaire et de vider les poubelles du parc de la Pointe-aux-Pins, les fins de semaine, au montant journalier de 75 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service du 8 septembre 2025, et ce, pour les jours suivants :



- Juin 2026 : 13,14, 20, 21, 27, 28
- Juillet 2026 : 3 (report de la fête du Canada), 4, 5, 11, 12, 18, 19, 25, 26
- Août 2026 : 1, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29, 30
- Septembre 2026 : 5, 6, 7 (fête du Travail), 12, 13, 19, 20, 26, 27

DE PUISER la dépense à même les activités financières;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-097

PARTENARIAT AVEC RTFT-OPÉRATIONS QUÉBEC POUR LES LOISIRS - 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE Rio Tinto-Opérations Québec (ci-après appelé RTFT) souhaite établir un partenariat avec la Ville pour la période 2026-2028, selon les principes de la théorie du changement, en ciblant les jeunes de 6 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat vise à soutenir les enfants pour les aider à s'épanouir, à offrir un encadrement structuré durant l'été par l'entremise du camp de jour, permettant de garder les jeunes stimulés et de développer leurs capacités, ainsi qu'à utiliser la fréquentation des jeunes au camp de jour pour réduire les inégalités sociales;

CONSIDÉRANT QUE pour y parvenir, RTFT souhaite établir avec la Ville un partenariat stratégique, aligné sur les besoins, les priorités et les aspirations sociales et économiques de la communauté sous forme d'une entente structurante de trois (3) ans pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
 APPUYÉ par Jean-Guy Cournoyer

ET RÉSOLU

D'APPROUVER la conclusion d'une nouvelle entente de partenariat structurante entre Rio Tinto-Opérations Québec et la Ville concernant les loisirs pour les jeunes de 6 à 12 ans, et ce, pour les années 2026, 2027 et 2028;

D'AUTORISER la directrice aux loisirs et à la vie communautaire, le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer l'entente avec Rio Tinto-Opérations Québec, ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution à Rio Tinto-Opérations Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION N° 2026-04-098

VENTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 252-2-2026 concernant les ventes de garage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement stipule que la Ville doit déterminer par résolution les périodes et heures autorisées pour la tenue des ventes de garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite harmoniser ses dates d'autorisation à celles de la Ville de Sorel-Tracy étant donné sa proximité;



EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

D'AUTORISER les ventes de garage, entre 8 heures et 20 heures, les jours suivants, sans frais, sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel :

- les 23 et 24 mai 2026;
- les 30 et 31 mai 2026;
- les 6 et 7 juin 2026;
- les 8 et 9 août 2026;

DE RAPPELER que le règlement concernant les ventes de garage prévoit que nul ne peut tenir ou permettre que soit tenue sur sa propriété une vente de garage à l'exception des périodes (jours consécutifs) et des heures autorisées par une résolution du conseil municipal;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX SUJETS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE

De 20 h 43 à 20 h 43.

Période durant laquelle toute personne peut poser des questions seulement sur les sujets traités lors de la présente séance.

Il n'y a aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent la parole sur différents sujets touchant les affaires de la Ville et les citoyens.

RÉSOLUTION N° 2026-04-099

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets prévus à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour


ET RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier